



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-148

PUBLIÉ LE 18 MAI 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-12-002 - Arrêté DOS-SDE-GRH-2020-23 modifiant l'arrêté du 08 mars 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS (Pas-de-Calais) (4 pages)	Page 3
R32-2020-05-12-001 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2020-11 modifiant l'arrêté du 05 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LAON (Aisne) (4 pages)	Page 8
R32-2020-05-12-003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-25 modifiant l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de MONTREUIL (Pas-de-Calais) (4 pages)	Page 13

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-12-002

Arrêté DOS-SDE-GRH-2020-23 modifiant l'arrêté du 08  
mars 2019 fixant la composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier d'ARRAS  
(Pas-de-Calais)

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2020-23 MODIFIANT L'ARRETE DU 08 MARS 2019,  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/033 du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2019-84 du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le courrier du syndicat départemental Sud Santé Sociaux du Pas-de-Calais en date du 20 janvier 2020 ;

Considérant la désignation par l'organisation syndicale Sud Santé Sociaux du Pas-de-Calais de Monsieur Christophe CORDONNIER en qualité de représentant du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras, en remplacement de Monsieur Denis GAILLET ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 08 mars 2019 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras est modifié comme suit :

La phrase « Madame Christine BARBIER et Monsieur Denis GAILLET, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Madame Christine BARBIER et Monsieur Christophe CORDONNIER, représentants désignés par les organisations syndicales. ».

### **Article 2** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3** :


Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 4** :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le        12 MAI 2020

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du service gestion des ressources  
humaines hospitalières



Virginie VITTO

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric LETURQUE, maire de la commune d'ARRAS, et Madame Nicole CANLERS représentante de la commune d'Arras ;
- Madame Françoise ROSSIGNOL et Monsieur Didier MICHEL, représentants de la communauté urbaine d'Arras ;
- Madame Maryse CAUWET, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais ;

#### 2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Marc BROUILLARD et Madame le Docteur Marie-Christine FOUTREIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Angélique CAUDRON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Christine BARBIER et Monsieur Christophe CORDONNIER, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Didier VANQUELEF et Madame Marianne RIVIERE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Francis HENNEBELLE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Gérard PEZE (Ligue contre le Cancer) et Monsieur André BOUZIGUES (Union départementale des associations familiales) représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier d'Arras ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unités de soins de longue durée ou établissement d'hébergement pour personnes âgées.



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-12-001

Arrêté DOS-SDES-GRH-2020-11 modifiant l'arrêté du 05 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LAON (Aisne)



**ARRETE DOS-SDES-GRH-2020-11 MODIFIANT L'ARRETE DU 05 JUIN 2019  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
LAON (AISNE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/12 du 3 juin 2010, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laon (02) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-109 du 05 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération des représentants des différentes instances à la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 12 décembre 2019 ;

Considérant la désignation de Madame Cathy PAWLICKI en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon ;

Considérant la démission de Madame Caroline SIMPHAL, représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Aisne ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 05 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon est modifié comme suit :

La phrase « Madame Myriam DELBAERE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Madame Cathy PAWLICKI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

La phrase « Madame Annick DEFRESNE (UNAPEI) et Madame Caroline SIMPHAL (UDAF) en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne » est remplacée par « Madame Annick DEFRESNE (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI)), représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Aisne, et un membre en attente de désignation ».

### **Article 2** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 4** :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Laon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 MAI 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La responsable du service gestion des ressources  
humaines hospitalières



Virginie VITTO

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Eric DELHAYE, et Madame Marie-Michèle PASCUAL, représentants de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Michèle HERVY et Madame Patricia MICHEL, représentantes de la communauté de communes du Laonnois ;
- Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, représentant du Conseil départemental ;

#### 2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Eric ROBERT et Madame le Docteur Daniela OBREJA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Cathy PAWLICKI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur David LECLERT et Madame Catherine CHLASTA, représentants désignés par les organisations syndicales ;

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Olivier LEMAIRE et Madame Nicole NAUDIN en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
- Madame Annick DEFRESNE (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI)), représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Aisne, et un membre en attente de désignation ;
- Monsieur Jean-Marie POURCELOT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne ;



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-12-003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-25 modifiant l'arrêté du  
25 octobre 2019 fixant la composition nominative du  
conseil de surveillance du centre hospitalier de  
l'arrondissement de MONTREUIL (Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-25 MODIFIANT L' ARRÊTÉ DU 25 OCTOBRE 2019  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/032 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-155 du 25 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 4 août 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant le décès de Monsieur Jean SCREVE, représentant des usagers désigné par le Préfet du Pas-de-Calais au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Daniel VENIER (ADMR Canche Authie) et Monsieur Jean SCREVE (UFC Que Choisir Nord-Pas-de-Calais), représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais » est remplacée par « Monsieur Daniel VENIER (ADMR Canche Authie), représentant des usagers désigné par le Préfet du Pas-de-Calais, et un membre en attente de désignation ».

### **Article 2** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3** :

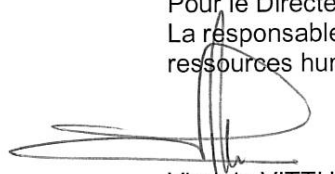
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 4** :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 MAI 2020

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du service gestion des  
ressources humaines hospitalières



Virginie VITTO

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Claude COIN, maire de la commune de Rang-du-Fliers ;
- Monsieur Bruno COUSEIN, représentant de la commune de Berck-sur-Mer ;
- Monsieur Claude VILCOT et Monsieur Gérard JEGOU, représentants de la communauté de communes d'Opale Sud ;
- Monsieur Philippe FAIT, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

#### 2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur MENOVAR Mohamed et Monsieur le Docteur LHAF Rodolphe, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Nicolas WIBAUT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Mathieu BOUBET et Monsieur Samuel LEBORGNE, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Charles BAREGE et Monsieur Daniel FASQUELLE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Anne-Marie SEGRET, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Daniel VENIER (ADMR Canche Authie), représentant des usagers désigné par le Préfet du Pas-de-Calais, et un membre en attente de désignation.

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le Vice-Président du directoire du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unités de soins de longue durée ou établissement d'hébergement pour personnes âgées.



